

**Province de Québec
MRC du Haut Saint-François
Municipalité de La Patrie**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **7 avril 2020**, par voie de conférence téléphonique.

Sont présents à cette téléconférence :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame France Tardif, conseillère # 2
Monsieur Jean-Pierre Comtois, conseiller # 4
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 5
Madame Chantal Prévost, conseillère # 6

Est absent :

Madame Nathalie Pilon, conseillère # 3

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Assistent également à la séance, par voie de conférence téléphonique Madame France Dumont, directrice générale, secrétaire-trésorière et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe.

Les membres présents forment le quorum.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020 ;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par téléconférence ;

En Conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois

Et résolu unanimement

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

2020-04-112

Résolution adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h 26 par Madame la Mairesse de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais, **appuyée** par Madame Chantal Prévost l'ordre du jour est adopté.

2020-04-113 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

3. Suivi et approbation du procès-verbal du 3 mars 2020

Sur la proposition de Monsieur Richard Blais **appuyé** par Monsieur Jean-Pierre Comtois, le procès-verbal du 3 mars 2020 est adopté.

2020-04-114 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

4. Période de questions

Aucune question provenant du public par courriel ou téléphone.

5. Rapport du directeur incendie

Dépôt du rapport du directeur incendie.

- a. Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'entraide automatique et sur demande pour la protection contre l'incendie et en matière de sécurité civile avec la Municipalité de Chartierville ;**

ATTENDU QU'UNE entente a été acceptée entre La Municipalité de La Patrie, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie (Québec), J0B 1Y0 et la Municipalité de Chartierville, ayant son bureau au 27, rue Saint-Jean-Baptiste, Chartierville (Québec), J0B 1K0

ATTENDU QUE les Municipalités participantes désirent s'assurer d'être conformes au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de leur municipalité régionale de comté et à *la Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU QUE la conclusion d'une entente intermunicipale fait notamment partie des moyens reconnus à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie afin de satisfaire aux exigences de couverture de risques à cet égard;

ATTENDU QUE les Municipalités participantes désirent se prévaloir de la disposition prévue aux articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente

relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle pour la protection contre l'incendie;

ATTENDU QUE les Municipalités participantes mentionnées à l'entente désirent également mettre à jour l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle en matière de sécurité civile, et ce, en regard de la *Loi sur la sécurité civile* et du schéma de sécurité civile de leur municipalité régionale de comté respective pour la protection lors d'une urgence et/ou un sinistre;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois

D'accepter le nouveau << Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'entraide automatique et sur demande pour la protection contre l'incendie et en matière de sécurité civile>> et nomme la mairesse Madame Johanne Delage et la directrice générale Madame France Dumont à signer ledit protocole.

2020-04-115 **Résolution adoptée à l'unanimité.'**

b. Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération avec la Municipalité de Chartierville;

Considérant que La Municipalité de La Patrie, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie (Québec), J0B 1Y0 et la Municipalité de Chartierville, ayant son bureau au 27, rue Saint-Jean-Baptiste, Chartierville (Québec), J0B 1K0 accepte l'entente qui a été proposée;

Considérant que les municipalités parties à l'entente doivent et désirent pouvoir offrir le service de désincarcération sur leur territoire;

Considérant que la Municipalité de Chartierville ne possède pas les équipements de désincarcération;

Considérant que la Municipalité de La Patrie opère déjà un tel service sur son territoire;

Considérant les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* permettent de conclure une entente intermunicipale relative à la fourniture et à la gestion du service de désincarcération sur le territoire des parties à l'entente;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Richard Blais
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois

D'accepter le nouveau << Protocole d'entente intermunicipale relatif à l'opération et l'utilisation d'appareils de désincarcération>> et nomme la mairesse Madame Johanne

Delage et la directrice générale Madame France Dumont à signer ledit protocole.

2020-04-116 **Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ**

c. Annulation des permis de feux extérieurs – Sopfeu ;

Considérant que due à la pandémie qui prévaut actuellement au Québec, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) suspend pour une durée indéterminée la délivrance des permis de brûlage industriels sur l'ensemble du territoire québécois, sauf pour certaines exceptions liées à des obligations opérationnelles.

Considérant que cette mesure entre en vigueur à compter du 1er avril. Cette décision s'inscrit dans le cadre du plan de continuité des opérations de la SOPFEU en période de pandémie. Elle vise à préserver la capacité opérationnelle de la Société en réduisant au maximum le risque d'incendie de forêt et en diminuant également les interventions de son personnel.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre Comtois
Appuyée par Madame Chantal Prévost

Que la Municipalité décide de suivre le pas et de suspendre la délivrance de demande de permis de feu (que ce soit feu foyer ou autres) pour ceux qui veulent faire un renouvellement, et ce jusqu'au levé de l'urgence sanitaire ;

Que ceux ayant en leur possession une demande de permis de feu, celui-ci restera valide jusqu'à son expiration. Les feux de foyer de jour sont permis. Aucun rassemblement dû à l'urgence sanitaire n'est accepté afin de respecter les directives du gouvernement.

Que la Municipalité de La Patrie encourage ses gens à continuer leur bonne attitude face à cette urgence sanitaire.

2020-04-117 **Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ**

d. Approbation des dépenses incendie ;

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre Comtois
Appuyé par Monsieur Richard Blais
Et résolu unanimement

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Lumière de scène (2) 200 \$
- Affiche désincarcération (2) 90 \$

Pour un total de : 290 \$ taxes en sus

2020-04-118 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}**

6. Rapport de la voirie, eau potable, eaux usées et bâtiments

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Atelier de transfert et d'échange sur les eaux souterraines de l'Estrie – Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES) ;

Considérant que le Réseau québécois sur les eaux souterraines (RQES) en collaboration avec l'institut national de la recherche scientifique (INRS) et le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) nous invitent à un 2^e atelier de transfert et d'échange des connaissances sur les eaux souterraines de l'Estrie ;

Considérant que cette journée d'échanges et de formation est offerte gratuitement et que cette journée s'inscrit dans le cadre du Projet d'acquisition des connaissances sur les eaux souterraines de la région de l'Estrie (PACES Estrie) dans le but d'assurer la pérennité de la ressource ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise Monsieur Luc Bibeau à participer à cette invitation qui aura lieu le 7 avril 2020 de 8 h 30 à 16 h 30 à la salle 211 du Centre Julien-Ducharme à Sherbrooke ou à une autre date antérieure si reporté due au COVID-19.

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2020-04-119 ***Résolution adoptée à l'unanimité.^v***

b. Demande de la Fabrique St-Joseph-des-Monts – tonte de pelouse à l'église ;

Considérant que la Fabrique St-Joseph-des-Monts demande l'aide pour la tonte de la pelouse sur le terrain de l'église et du presbytère ;

Considérant que les gestionnaires apprécient toujours l'aide de la municipalité et qu'en 2020, l'aide sera encore plus aidant vu les travaux exécutés par des bénévoles ;

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois
Et résolu unanimement

Que la municipalité de La Patrie effectue gratuitement la tonte des gazons à l'église pour la saison estivale 2020.

2020-04-120 ***Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}***

c. Personne responsable des toilettes abri-bois ;

Considérant que les salles de bain de la halte à l'abri-bois doivent être ouvertes pour les personnes de passages pour leur offrir ce besoin pendant leur visite à La Patrie ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement

Que le conseil autorise l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de personne responsable des toilettes de l'abri-bois pour un montant de 30 \$ par jour pour l'ouverture à 8 h le matin et la fermeture à 9 h pour les salles de bain de l'abri-bois à partir de la mi-mai 2020 à la mi-octobre (fête de l'Action de grâce) 2020.

Que ceci comprend l'entretien et le ménage des salles de bain et que les CV doivent être remis au bureau municipal soit par courriel ou par la poste avant le 27 avril 2020.

2020-04-121 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}*

d. Contrat de location abri-bois et ménage ;

Considérant que l'abri-bois doit être entretenu chaque printemps ainsi qu'après chaque réservation pour la saison 2020 ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement

Que le conseil autorise l'affichage de l'offre d'emploi pour le poste de personne responsable du ménage de l'abri-bois ;

De payer un montant de 100 \$ pour le premier ménage du printemps de la cuisine et la salle de l'abri-bois ;

De payer un montant de 60 \$ par ménage lors de la location de l'abri-bois ;

Que si le ménage habituel dépasse 3 h dû au non-respect du contrat de location, la municipalité gardera le dépôt de 200 \$ et devra déboursier 20 \$/h supplémentaire si son ménage va au-delà de 3 h ;

Que les CV doivent être remis au bureau municipal soit par courriel ou par la poste avant le 27 avril 2020.

2020-04-122 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}*

**e. Adjudication d'appel d'offres sur invitation
« Nivelage, fourniture et pose de matériaux**

granulaires sur les chemins municipaux saison 2020 »

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à une demande d'appel d'offres sur invitation pour le nivelage, fourniture et pose de matériaux granulaires pour la saison 2020 ;

ATTENDU QUE les soumissions devaient être reçues avant le 19 mars 2020, 11 h;

ATTENDU QUE deux soumissionnaires ont déposé leurs soumissions dans le délai prescrit et sont conformes ;

En conséquence, **il est proposé** par Monsieur Philippe Delage , **appuyé** par Monsieur Richard Blais, et **résolu** :

QUE la municipalité de La Patrie accepte le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Prévost F.G. inc., pour les montants suivants, saison 2020 :

Tableau A: Nivelage sur demande approximativement 200 heures : 150 \$/h, taxes provinciales et fédérales en sus.

Tableau B: Fourniture et pose de matériaux granulaires approximativement 3 000 tonnes métriques, incluant la taxe de carrière et sablière :

15.09 \$/tonne métrique, taxes provinciales et fédérales en sus

Le tout tel que décrit sur le bordereau de soumission en annexe B.

2020-04-123 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}**

f. Formation Webinaire – Protéger les sources municipales d'eau potable souterraine de catégorie 2 – pour aller au-delà des exigences du RPEP ;

Considérant qu'il y aura un webinaire concernant les sources municipales d'eau potable souterraine de catégorie 2 pour aller au-delà des exigences du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ;

Considérant que cette formation est importante pour nos employés en eau potable de la municipalité afin d'être en mesure d'agir en cas de besoin ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif
Et résolu unanimement

D'autoriser Messieurs Luc Bibeau et Mathieu Carrier à suivre ce webinaire qui aura lieu les 8 et 9 avril 2020 d'une durée de 2 heures.

2020-04-124 **Résolution adoptée à l'unanimité.^x**

g. Demande lettre de recommandation – Déneigeur 2019-2020 ;

Considérant que l'entreprise 9186-5154 Québec inc. fait la demande d'une lettre de recommandation pour le déneigement des chemins municipaux ;

Sur la proposition de Monsieur Jean-Pierre Comtois
Appuyée par Madame Chantal Prévost
Et résolu unanimement

D'autoriser la direction à faire la rédaction d'une lettre de recommandation contenant le texte suivant :

<< La municipalité de La Patrie vous informe que la compagnie 9186-5154 Québec inc., est à notre emploi depuis 2013 pour exécuter des travaux de déneigement, déglacage et d'entretien d'hiver des chemins sur le territoire de la municipalité.>>

2020-04-125 *Résolution adoptée à l'unanimité.^{xi}*

h. Approbation des dépenses voirie ;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement

Que les dépenses énumérées plus bas soient et sont autorisées. Ces dépenses sont :

- Entretien tracteur, tondeuse pelouse	200.00 \$
- Camion	400.00 \$
- Bâtiments	200.00 \$
- Palette d'asphalte	600.00 \$
- pneus pour tracteur	1500.00 \$
- Entretien du Kubota	500.00 \$
- Lettrage camion voirie	500.00 \$

Avec approbation des conseillers pour lettrage.

Pour un total de : 3 900 \$ taxes en sus

2020-04-126 *Résolution adoptée à l'unanimité.*

7. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

8. Correspondances à répondre

a) **Dépôt - Démission de Madame Nathalie Pilon au poste de conseiller numéro 3 ;**

Madame Nathalie Pilon a remis sa démission écrite en date du 10 mars 2020 à la directrice générale adjointe de la municipalité et son mandat prend fin à la date de la transmission de cet écrit.

La directrice générale adjointe dépose cet écrit au conseil à la première séance qui suit sa transmission tel l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le mentionnent.

La directrice générale adjointe constate la vacance d'un poste et en avise séance tenante le conseil étant la première séance qui suit la démission conformément à l'article 333, L.E.R.M.

La présidente d'élection sera Madame France Dumont, directrice générale et secrétaire-trésorière et doit dans les 30 jours de l'avis de vacance de la combler par une élection partielle, selon le cas, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis ou de la décision comme l'article 339 L.E.R.M.

b) Adoption du Règlement 113-20 concernant le développement économique ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les Compétences municipales, «*[Programme d'aide aux entreprises] toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 et à l'égard des immeubles visés à celui-ci*»;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt des citoyens de la municipalité de La Patrie qu'un règlement relatif aux subventions ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la valeur ajoutée d'immeubles industriels après la fin des travaux soit instauré;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme de revitalisation, il y a lieu de décréter que certaines subventions sont accordées aux fins de compenser l'augmentation des taxes foncières pouvant résulter de la valeur ajoutée des immeubles industriels après certains travaux de construction ou de rénovations admissibles;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Richard Blais, à une

EN CONSÉQUENCE :

SUR LA PROPOSITION de Monsieur Philippe Delage, appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil adopte le règlement numéro 113-20 de la municipalité de La Patrie et ledit conseil ordonne et statue comme suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La municipalité accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières des immeubles situés sur son territoire, pouvant résulter de leur valeur ajoutée après certains travaux de construction ou de rénovation qui répondent aux conditions du présent règlement.

Entreprises commerciales ou industrielles

La municipalité accorde une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 (LCM) et à l'égard des immeubles visés à celui-ci :

Seules sont admissibles au crédit de taxes prévu au premier alinéa, les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le Manuel d'évaluation foncière du Québec auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1):

L'aide sous forme de crédit de taxes foncières est équivalente :

ANNÉE	% DE CONGÉ
1	100 %
2	75 %
3	50 %
4	25 %

Le crédit de taxes a pour effet de compenser en tout ou en partie l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières lorsque cette augmentation résulte:

- 1° de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble;
- 2° de l'occupation de l'immeuble;
- 3° du démarrage d'une nouvelle entreprise;

4° de la relocalisation, dans l'immeuble, d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la municipalité.

Cette subvention de taxes foncières, sur la valeur ajoutée, sera remboursée fin du mois d'octobre de chaque année, pour les propriétaires d'immeubles qui ont droit à cette subvention et qui auront payé leurs taxes telles que spécifiées sur leur compte de taxes.

ARTICLE 3

Toutes subventions de taxes foncières sur la valeur ajoutée, prévues au présent règlement, s'appliquent seulement qu'à la taxe foncière générale et toutes les autres taxes de service comme l'aqueduc, l'égout, la cueillette des ordures et taxes spéciales sont perçues comme d'habitude.

ARTICLE 4

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

Bâtiment : tout bâtiment commercial, industriel qui se trouve sur le territoire de la municipalité de La Patrie;

Construction : La construction d'un bâtiment neuf érigée sur terrain vacant en conformité avec la réglementation d'urbanisme applicable;

Immeuble commercial : Selon la définition prévue au règlement de zonage de la municipalité;

Immeuble industriel : Selon la définition prévue au règlement de zonage de la municipalité;

Mise en chantier : Date du début des travaux qui ne doit pas précéder l'émission d'un permis de construction;

Taxes foncières : La taxe foncière générale imposée par la municipalité excluant toutes les autres taxes telles que les taxes foncières spéciales, les compensations et tarifications de toute nature.

Propriétaire : la ou les personnes inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire(s) d'un bâtiment à la date d'exigibilité du compte de taxes foncières.

Travaux de rénovation : tous travaux d'agrandissement, de reconstruction ou de transformation d'un bâtiment existant dans la mesure où cet agrandissement, rénovation ou transformation concerne l'extérieur du bâtiment, touche la façade du bâtiment.

Date de la fin des travaux : date effective du certificat modifiant l'évaluation délivré par l'évaluateur de la MRC du Haut-St-François et qui atteste de la réévaluation de l'immeuble par suite de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Le présent règlement s'applique aux travaux de construction et/ou de rénovation selon les conditions et catégories suivantes :

a) Les dates de la demande de permis de construction et de la mise en chantier doivent être postérieures à l'entrée en vigueur du présent règlement;

b) Tous les travaux doivent avoir été préalablement autorisés par un permis émis par le fonctionnaire responsable ;

c) Les constructions admissibles sont les bâtiments principaux utilisés comme immeubles commerciaux ou industriels ;

d) les travaux de reconstruction, d'agrandissement, de rénovation ou de transformation se sont terminés dans les 12 mois de la date de délivrance du permis. Le certificat d'évaluation déposé par l'évaluateur fera foi de la date effective de la nouvelle évaluation qui ne devra pas dépasser le délai de 12 mois de la date d'émission du permis ;

e) Les travaux de rénovation doivent entraîner une hausse minimale, selon la catégorie de l'immeuble, de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été exécutés.

Cette hausse minimale est de :

Immeuble commercial	20 000 \$
Immeuble industriel	50 000 \$

La superficie la plus grande consacrée à un usage détermine la catégorie applicable dans le cas d'un immeuble mixte ;

f) Le certificat émis par l'évaluateur de la MRC du Haut-St-François pour modifier le rôle d'évaluation suite aux travaux est le seul document attestant l'augmentation de la valeur, sous réserve de toute décision suite à sa contestation conformément à la loi ;

ARTICLE 6

Le présent règlement annule et remplace tout règlement sur le même objet.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

2020-04-127

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

c) Demande d'appui financier – Centre de la Petite Enfance Le Ballon Rouge ;

Considérant que le CPE Ballon Rouge de La Patrie a comme projet un réaménagement de leur grande salle afin de la faire devenir une salle multisports puisque l'activité physique tous les jours est important pour la santé physique, mais également la santé mentale ;

Considérant que le CPE Ballon Rouge veut offrir un mur d'escalade adapté pour tous les groupes d'âge allant de la pouponnière aux grands de 5 ans et d'autres articles de sports pour les enfants pendant les journées trop froides ou de pluie, quand les enfants doivent rester à l'intérieur ;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise comme aide le temps de Monsieur Patrice pour le CPE Ballon Rouge afin de leur permettre avec l'aide de Patrice Amyot de trouver une subvention afin de réaliser leur projet pour les enfants de nos citoyennes et citoyens pour que ceux-ci puissent dépenser leur énergie par le biais de l'activité physique.

Que suite à leur recherche de subvention, la Municipalité de La Patrie réfléchira à un montant accordé pour le CPE Ballon rouge avec mention de leur part sur l'achat : << Gracieuseté de la Municipalité de La Patrie>>.

2020-04-128 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xiii}

d) Conseil sport Loisir de l'Estrie – Adhésion 2020-2021 ;

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, **appuyé** par Monsieur Jean-Pierre Comtois, il est **résolu** d'adhérer au conseil sport et loisir Estrie pour 2020-2021 au coût de 70 \$ et de nommer Monsieur Richard Blais et Madame France Tardif qui seront délégués pour participer à l'assemblée générale annuelle qui aura lieu le mardi 26 mai 2020 à 18 h 45 au Centre communautaire Richard Gingras à Sherbrooke pour y exercer leur droit de parole et de vote.

2020-04-129 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xiv}

e) Offre de services – Gestion des archives ;

Considérant que le suivi des archives doit être fait à chaque année pour la bonne gestion de celle-ci ;

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise la dépense de 1 100.27 \$ plus taxes afin que Monsieur Dominic Boisvert, archiviste, vienne effectuer la vérification des archives pour l'année 2020.

f) Demande de financement – Album des finissants 2019-2020 ;

Il est proposé par Monsieur Richard Blais
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
et **résolu** à l'unanimité:

Que le conseil de la municipalité de La Patrie participe financièrement pour ¼ de page au montant de 60 \$ au profit de la polyvalente Louis-St-Laurent pour le financement de l'album des finissants 2019-2020 ;

Que la municipalité de La Patrie fournisse sa publicité en format informatique par courriel.

g) Achat le p'tit Bottin du Haut-Saint-François – nouveaux arrivants ;

ANNULÉ

h) Activité de financement École Notre-Dame-de-Lorette – Demande fermeture de rues ;

Considérant que les saines habitudes de vie et l'activité physique occupent aussi une place importante dans le quotidien des élèves et que cela leur permet de découvrir une multitude de passions possibles ;

Considérant que l'école Notre-Dame-de-Lorette souhaite organiser une course pour les enfants et les adultes où ceux-ci devront passer par 5 jeux gonflables afin d'amasser des fonds pour financer leurs activités ;

Considérant que l'école Notre-Dame-de-Lorette demande à la municipalité la permission de fermer la rue Chapleau ainsi qu'une partie de la rue Racine afin que ceux-ci fassent une boucle de 1 kilomètre en passant par le parc et ce, de 8 h à 14 h le 23 ou 30 mai 2020 prochain ;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Comtois
Appuyé par Monsieur Philippe Delage
et **résolu** à l'unanimité:

Que le conseil municipal autorise la fermeture de la rue Chapleau et la rue Racine à l'une des dates proposées afin de permettre à l'école primaire d'organiser son activité pour la récolte de font pour leurs futures sorties et activités pour les élèves de notre municipalité.

Que cet évènement devra être publicisé et que les citoyennes et citoyens des rues Chapleau et Racine soient avisés de la fermeture de ses rues à l'avance.

i) Demande de gratuité de salle – Société canadienne du cancer ;

Considérant que la société canadienne du cancer organise la quatrième édition de la campagne <<Une pose pour le rose>> où des photographes des quatre coins du Québec se mobiliseront du 18 au 26 avril pour photographier des femmes au coût de 20 \$ et remettront les profits de leur session de photos à la SCC pour le cancer du sein ;

Considérant que pour ce projet, une bénévole, Madame Kathryn Allard, impliquée dans ce projet sollicite la municipalité à devenir partenaire de sa session en lui offrant la disponibilité d'une salle gratuitement le 26 avril de 9 h à 17 h afin que celle-ci amasse davantage de dons pour cette cause ;

Considérant qu'en devenant partenaire de ce projet, la municipalité aura la visibilité de son logo sur son affiche promotionnelle personnelle, sur l'affiche personnelle des résultats de sa session, sur la fiche de photographe sur le site Web de l'évènement et notre mention de participation sur sa page Facebook décrivant l'évènement ;

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal offre la gratuité de la salle municipale à Madame Kathryn Allard pour sa participation au projet <<Une pose pour le rose>> pour le cancer du sein le 26 avril 2020 pour toute la journée ;

Que si la crise sanitaire oblige le retardement de cette date, la future date sera acceptée ;

Que cette gratuité démontre l'implication de la municipalité à cette cause qui est somme toute importante.

j) Offre de service – Cartographie par drone spécialisée en environnement ;

La direction générale dépose une offre de service de la compagnie Geogrid aux membres du conseil à titre d'information.

k) Dépôt de déclaration – divulgation relative aux apparentés ;

Les six élus présents, la directrice générale et secrétaire-trésorière ainsi que la directrice générale adjointe déposent leur déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés pour l'année 2020 conformément à

la nouvelle norme du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) du Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public, chapitre SP 2200 – information relative aux apparentés.

l) Demande aide financière – Moisson Haut-Saint-François ;

Considérant l'actuelle pandémie mondiale de la COVID-19 et la fermeture de plusieurs commerces et entreprises mettant à pied de nombreux travailleurs ;

Considérant que la situation de plusieurs citoyens du Haut-Saint-François est critique ;

Considérant que l'organisme Moisson Haut-Saint-François répond à un volume de demandes d'aide alimentaire plus élevé qu'à l'habitude ;

En Conséquence,

Il est proposé par Madame France Tardif
Appuyé par Monsieur Jean-Pierre Comtois

Que le conseil de la municipalité de La Patrie octroie une aide financière à l'organisme Moisson Haut-Saint-François afin de pallier les demandes supplémentaires engendrées par la pandémie de la COVID-19. Cette aide sera d'un montant de 1 000 \$ par la municipalité de La Patrie ;

Que la municipalité de La Patrie encourage les villes et municipalités de la MRC du Haut-Saint-François à emboîter le pas et offrir leur soutien financier aux organismes locaux.

2020-04-134 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xix}

m) Demande d'appui – Cogeco ;

Considérant la communication de Cogeco Connexion reçue dans le cadre des activités de consultation avec les établissements-clés et organismes qui contribuent au développement communautaire, nous saluons les intentions de Cogeco Connexion inc. à étendre son réseau à large bande dans notre municipalité et dans notre région et nous les remercions pour l'intérêt qu'ils portent au développement de notre collectivité;

Considérant que notre organisme à vocation communautaire bénéficierait certainement de l'accès aux services internet à large bande, lequel est actuellement déficient dans notre région;

En Conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame Chantal Prévost

Que le conseil appui ainsi leurs démarches actuelles et considérons fortement utiliser les services internet haute vitesse, lorsque disponibles, pour notre bénéfice et celui de tous nos concitoyens.

Que la municipalité de La Patrie encourage fortement le CRTC et les gouvernements du Canada et du Québec à considérer les projets proposés par Cogeco Connexion, afin que tous les membres de notre collectivité puissent pleinement contribuer au développement social et économique de notre communauté.

2020-04-135 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xx}**

n) Ajustement taux d'intérêt et versement de taxes municipales ;

Considérant le taux d'intérêt et de pénalité du règlement numéro 112-20 fixant les taux des taxes et tarifications 2020 au numéro de résolution 2020-01-08 sont suspendus pour 2020 et sont fixés à <<0%>> due à la période de la déclaration d'état d'urgence sanitaire prévue par le décret no 177-2020 du 13 mars 2020 ;

Considérant que cette suspension est valable pour toute l'année 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 inclusivement ;

En Conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Appuyée par Madame France Tardif

Que la présente résolution a un effet rétroactif au 26 mars 2020 inclusivement, premier versement de taxe municipale ;

Que les intérêts suspendus seront ceux s'appliquant à l'année 2020. Les intérêts des années antérieures ne seront pas suspendus.

2020-04-136 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxi}**

9. Présentation des comptes

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, **appuyée** par Madame Chantal Prévost, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 107 277,89 \$, Référence aux numéros de chèque 202000137 à 202000192 et références aux chèques numéros 10413 à 10447 et les chèques numéros 202000107 à 202000146 et autorise la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalisent 5154.61 \$

2020-04-137 **Résolution adoptée à l'unanimité.**

10. Rapport de la mairesse

11. Période de questions

Aucune question provenant du public par courriel ou téléphone.

12. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Madame Chantal Prévost, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 21 h.

2020-04-138 ***Résolution adoptée à l'unanimité.***

Johanne Delage,
Mairesse

Marie-France Gaudreau,
Directrice générale adjointe

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage,
Mairesse

- ⁱ 2020-04-08 – Résolution envoyée au Directeur incendie et Chartierville courriel;
- ⁱⁱ 2020-04-08 – Résolution envoyée au Directeur incendie et Chartierville courriel;
- ⁱⁱⁱ 2020-04-08 – Résolution envoyé au Directeur incendie(courriel) et annonce par poste;
- ^{iv} 2020-04-08 – Résolution envoyée au Directeur incendie par courriel et mis pochette dépenses;
- ^v 2020-04-08 – Résolution envoyée Directeur de voirie par courriel;
- ^{vi} 2020-04-08 – Résolution envoyée Directeur de voirie et Fabrique St-Joseph-des-Monts par courriel;
- ^{vii} 2020-04-08 – Résolution mise sur Facebook et publiposte pour tous les citoyens;
- ^{viii} 2020-04-08 - Résolution mise sur Facebook et publiposte pour tous les citoyens ;
- ^{ix} 2020-04-08 – Résolution envoyée à Fernand Prévost, Directeur voirie et mise au dossier;
- ^x 2020-04-08 – Résolution au Directeur voirie par courriel;
- ^{xi} 2020-04-01 – Envoi par la poste lettrée demandée;
- ^{xii} 2020-04-08 – Avis public municipal affiché sur site web, Facebook;
- ^{xiii} 2020-04-08 – Résolution transmise au comité du CPE et Agent développement;
- ^{xiv} 2020-04-08 – Résolution envoi courriel, remplis adhésion internet, envoi CH;
- ^{xv} 2020-04-08 – Résolution envoyée par courriel;
- ^{xvi} 2020-04-01 – Impression de chèque et envoi résolution courriel;
- ^{xvii} 2020-04-08 – Envoi résolution par la poste;
- ^{xviii} 2020-04-08 – Résolution envoyée par courriel;
- ^{xix} 2020-04-08 – Résolution envoyée au Préfet et MRC courriel;
- ^{xx} 2020-04-08- Résolution envoyée à COGECO courriel ;
- ^{xxi} 2020-04-08 – Résolution envoi à tous les citoyens publiposte;